



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017 A 17 H 30

Présents : D. CHAPPUIT, L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, F. CHESNE, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL

*Absents excusés : Pouvoir de C. GARNY à D. CHAPPUIT
Pouvoir de C. MARECHAL à L-H JOLLY
Pouvoir d'A. FIRON à F. CHESNE*

Absents : P. GRAFFIN, A. BORNIER

Secrétaire de séance : D. AMISION

Délibération n° 1 – Marché n° ASS2015-2017LOT 4 – Assurance « Assurance Automobile » - Signature de l'avenant n° 1 – Véhicules à moteur

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 (n° D141211-9), plusieurs lots ont été attribués à la Société SMACL dont le lot n° 4 « Responsabilité Civile » (marché n° ASS2015-2017 – Lot 14). Ce marché a été notifié par courrier en date du 29 décembre 2014.

Il convient de signer l'avenant n° 1 portant sur un nouveau véhicule à moteur à assurer, s'élevant à la somme de 47.21 € TTC (37.99 € HT).

11 pour.

Délibération n° 2 – Marchés d'assurances (plusieurs lots) avec la SMACL – Signature d'avenants de prolongation d'une année (2018)

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 (n° D141211-9), plusieurs lots ont été attribués à la Société SMACL dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2017.

La Communauté d'agglomération du grand sénonais a le projet de mutualiser les contrats d'assurance des communes intéressées.

En attendant la finalisation de ce projet, il convient de signer les avenants aux marchés initiaux prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2018, à savoir :

- Avenant n° 3 – Dommages causés à autrui – défense et recours (marché : ASS2015-17-LOT1 – Assurance responsabilité civile),
- Avenant n° 1 – Promut élu et fonctionnaires (marché : ASS2015-17-LOT2 – Assurance protection fonctionnelle),
- Avenant n° 2 – Véhicules à moteur (marché : ASS2015-17-LOT4 – Assurance automobile),
- Avenant n° 1 – Auto collaborateur (marché : ASS2015-17-LOT4 – Assurance automobile),

- Avenant n° 3 – Dommages aux biens – Patrimoine (marché : ASS2015-17-LOT5 – Assurance des dommages aux biens),
- Avenant n° 1 – Dommages aux biens – Tout risque informatique (marché : ASS2015-17-LOT5 – Assurance des dommages aux biens),
- Avenant n° 3 – Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL (marché n° ASS2015-17-LOT6 – Assurance des risques statutaires du personnel),
- Avenant n° 3 – Prestations statutaires – Agents affiliés à l'IRCANTEC (marché n° ASS2015-17-LOT6 – Assurance des risques statutaires du personnel).

11 pour.

Délibération n° 3 – SMACL – Protection Juridique – Signature du contrat pour l'année 2018

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 (n° D141211-9), le lot « Protection Juridique » a été attribué à BRETEUIL ASSURANCES dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2017.

La Communauté d'agglomération du grand sénonais a le projet de mutualiser les contrats d'assurance des communes intéressées.

En attendant la finalisation de ce projet, il a été demandé à BRETEUIL ASSURANCES de nous prolonger le contrat d'un an (pour l'année civile 2018). Cette dernière ne pouvant pas prolonger le contrat initial, la commune s'est reprochée de la SMACL.

La SMACL a proposé un contrat « Protection Juridique » pour 2018. Par conséquent, il convient de le signer. Le montant annuel s'élève à la somme de 400.15 € HT soit 453.77 € TTC (sans franchise – Indice FFB 931.20).

11 pour.

Délibération n° 4 – Convention relations financières Commune/CAGS « Eau et Assainissement »

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512, la Communauté de Communes du Sénonais a été transformée en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016 entraînant une modification des statuts qui intègrent au 1^{er} janvier 2017 le transfert intégral des compétences eau et assainissement.

A ce titre, la commune de Rosoy disposant de budgets annexes eau et assainissement a ainsi délibéré (délibération n° D161212-3 du 12 décembre 2016) pour clôturer ces budgets au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L. 5211-17 relative à l'extension des compétences, ce transfert entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (contrats de prêts, marchés publics...).

Les services publics de l'eau et de l'assainissement étant des SPIC, sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie.

Afin d'assurer, dans un esprit communautaire et dans les meilleures conditions, la continuité de ces services publics et l'équilibre des comptes de ces budgets annexes, il est proposé que les résultats et soldes d'exécution des comptes administratifs 2016 de la commune soient également transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Ainsi, la CAGS, pour sa part :

- prendrait à son compte les redevances LEMA 2016 adressées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2017 ainsi que les non valeurs et tout autre dépense postérieure au 31 décembre 2016,
- rembourserait les dépenses liées à ces compétences prises en charge par la commune sur son budget principal en 2017 et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement,
- et récupérerait les recettes liées à ces compétences perçues par la commune sur son budget principal en 2017 et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Ces modalités financières doivent donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

La convention portant sur les relations financières sera signée entre la commune de Rosoy et la CAGS ainsi que tous les actes afférents suite au transfert de la compétence intégrale « eau » et « assainissement » à la CAGS au 1^{er} janvier 2017.

11 pour.

Délibération n° 5 – Tableau des effectifs 2018 – Emplois permanents

Le tableau des effectifs des emplois permanents s'établit comme suit compte tenu des évolutions de carrière des agents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Grades	Cat.	Créés	Pourvus	TNC
Filière administrative				
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
- Rédacteur	B	1	1	
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
- adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	0	1
Filière technique				
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4	0	1
Filière animation				
- adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	4	

11 pour.

Délibération n° 6 – SDEY – Extension du réseau électrique – Mr FINOT Rue Neuve

Monsieur FINOT demeurant rue Neuve à Rosoy, a déposé un permis de construire pour une maison d'habitation.

Les travaux portent sur l'extension du réseau électrique basse tension impliquant une participation financière de la commune conformément au règlement financier du SDEY (convention-avant projet-étude - forfait de 250 €).

Madame le Maire explique que s'agissant de travaux sur une propriété privée la commune souhaite que ce dossier soit directement traité entre le demandeur et le SDEY. L'alimentation électrique devra être traitée en équipement propre.

A titre d'information, la distance entre le haut du poteau et le point de livraison étant inférieure à 36 m, le branchement sera réalisé par Enedis.

Ce dossier sera traité directement entre le demandeur et le SDEY.

11 pour.

Délibération n° 7 – Elections sénatoriales 2017 – Désignation des délégués titulaires et suppléants

Madame le Maire indique que les élections sénatoriales auront lieu le 17 décembre prochain. Il convient donc d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants.

Pour la commune de Rosoy, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être donc élus.

Madame le Maire précise que seuls les délégués titulaires participeront à l'élection des sénatoriales et en cas d'empêchement de ces derniers les délégués suppléants prendront le relai.

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Luc-Henri JOLLY	Madame Danielle BALSAM
Madame Dominique CHAPPUIT	Monsieur Fernand CHESNE
Monsieur Jean-Pierre ROUCAYROL	Madame Françoise DEQUATRE

11 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45

Fait à Rosoy, le 23 octobre 2017



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy